



## Arrêté n° 2023/41

### RELATIF AU CHANGEMENT DES HORAIRES D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Mairie de TREGROM

#### Le Maire de TREGROM

VU l'article L2212-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale ;

VU l'article L2212-2 du CGCT relatif à, la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique, et notamment l'article 1er dans sa partie relative à l'éclairage ;

VU la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41 ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5 ;

VU le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;

CONSIDÉRANT la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre et de réduire la consommation d'énergie ;

CONSIDÉRANT qu'à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue ;

#### ARRETE

**Article 1 :** Les conditions d'éclairage nocturne sur le périmètre de la commune de TREGROM sont modifiées à compter du 11 octobre 2023 dans les conditions définies ci-après.

**Article 2 :** L'éclairage public sera éteint de 06h45 à 21h30, tous les jours.

**Article 3 :** Le présent arrêté, qui sera affiché en mairie, fera l'objet d'un affichage municipal, d'une insertion sur le site Internet de la commune

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 5 :** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté. Il prendra ainsi toutes les mesures d'affichage et de signalisation.

Article 6 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

Monsieur le Préfet du Côte d'Armor

Monsieur le Président du SDE 22

Fait à TREGROM le 11 octobre 2023

Le Maire,  
JF LE BRAS

